

DECISION DU MAIRE

N° 2025-580

**Marché
N°24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliersde
Chavannes »

AVENANT N°1

**LOT 3 : ELECTRICITE
CFO-CFA**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliersde Chavannes», en 7 lots,

Considérant le marché N°24ST002, **LOT 3 : ELECTRICITE CFO-CFA**, dont le titulaire est la société PLANET ENERGY CONCEPT domiciliée 8 rue du Bois Malhais - 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour un montant initial de 308 282.35 € hors taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 3 – Electricité CFO-CFA, concernant :

- Le remplacement du PPMS du bâtiment existant pour un montant de 5 919.13€ HT,
- La commande et gestion des Brises Soleil Orientables (BSO) non prévue au marché pour un montant de 16 386€ HT
- La création de branchements four+hotte dans la salle des enseignants et modification des circuits électriques d'un local réserve existant pour un montant de 3342.24€ HT

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 24 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°1 pour le lot 3 – Electricité CFO-CFA, avec le titulaire, la Sté PLANET ENERGY CONCEPT, d'un montant total de 25 647.37 € Hors Taxes.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 3 – Electricité CFO-CFA, passe de 308 282.35 € Hors Taxes à **333 929.72 € Hors Taxes**.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025-580

**Marché
N° 24ST002**

Travaux de
restructuration et
d'extension de
l'école maternelle
« Les Alliersde
Chavannes »

AVENANT N° 1

**LOT 3 : ELECTRICITE
CFO-CFA**

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantas-la-Ville, le 1^{er} juillet 2025



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le 08/07/2025

